



Avis de convocation et circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée annuelle 2015 des actionnaires

Devant se tenir à

Hôtellerie Rive Gauche
1810 Boulevard Richelieu
Beloeil, Quebec

Le 4 décembre 2015

9:30 a.m. (heure de Montréal)

MINES ABCOURT INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (« **l'Assemblée** ») de Mines Abcourt inc. (la « **Société** »), se tiendra à l'Hôtellerie Rive Gauche, à la salle La Vigne, 1810 boul. Richelieu, Beloeil, Québec, vendredi le 4 décembre 2015, à 9h30 a.m. (heure de Montréal), aux fins suivantes:

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015 ainsi que le rapport des auditeurs indépendants sur ceux-ci;
2. élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
3. nommer les auditeurs de la Société pour l'année suivante et autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération; et
4. délibérer sur toute autre affaire dûment présentée à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « **circulaire** ») donne des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront examinées à l'Assemblée.

Les états financiers audités de la Société et le rapport des auditeurs indépendants à l'intention des actionnaires pour l'exercice clos le 30 juin 2015, de même que le rapport de gestion s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la Société, à www.abcourt.com et sur le site web de SEDAR à www.sedar.com.

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société le 28 octobre 2015 à 5:00 p.m. (heure de Montréal) auront le droit de recevoir le présent avis de convocation et de voter à l'Assemblée, en personne ou par procuration. La circulaire donne de l'information sur la manière dont les actionnaires pourront exercer leur droit de vote.

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'Assemblée peuvent être représentés par procuration et ils sont alors priés de retourner le formulaire de procuration ci-joint, dûment rempli et signé, dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou alternativement, de voter par téléphone ou par internet, selon les instructions indiquées au formulaire de procuration joint. Les procurations ne seront valides que si elles parviennent à l'agent des transferts de la Société (Computershare, Proxy Department, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1), au plus à tard à 17:00 le 2 décembre 2015 (heure de Montréal), ou au moins 48 heures (excluant les samedi, dimanche et les jours fériés à Montréal) avant toute reprise ou ajournement de l'assemblée.

Signé à Rouyn-Noranda, Québec, le 2 novembre 2015

Par ordre du conseil d'administration

(s) Julie Godard
Secrétaire corporative

MINES ABCOURT INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DEVANT SE TENIR LE 4 DÉCEMBRE 2015

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie en rapport **avec la sollicitation de procurations par la direction de Mines Abcourt inc.** (la « **Société** » ou « **Abcourt** ») qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir le 4 décembre 2015 et à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement (« **l'Assemblée** »), aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. Même si la direction entend solliciter la plupart des procurations par le biais de la poste, certaines procurations pourront être sollicitées par téléphone, courriel ou par autres contacts personnels par les administrateurs ou par les dirigeants de la Société. Ceux-ci ne recevront aucune rémunération additionnelle pour cette activité. La Société assumera tous les frais reliés à la sollicitation de procurations.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint aux présentes sont des membres de la direction et des administrateurs de la Société. **Cependant, chaque actionnaire a le droit de nommer une personne (qui n'est pas obligatoirement un actionnaire), autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration, pour assister et agir en son nom à l'Assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de ce fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration et en déposant ce formulaire dûment rempli auprès de Computershare, par courrier ou en personne, au Département des procurations, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 ou par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, pas plus tard que 17:00h (heure de Montréal) le 2 décembre 2015, ou pas plus tard que 48 heures (excluant les samedi, dimanche et jours fériés à Montréal) avant la date de tout ajournement de l'Assemblée.** Le président d'Assemblée peut renoncer à offrir cette limite de temps additionnel pour la réception des procurations par Computershare, sans donner d'avis préalable.

Il est important de s'assurer que la personne nommée assiste à l'Assemblée et qu'elle soit au courant du fait qu'elle a été nommée en vue d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires. À leur arrivée à l'Assemblée, les fondés de pouvoir devront se présenter à un représentant de Computershare.

Un actionnaire ayant donné une procuration peut la révoquer en déposant un acte écrit portant sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit (i) soit au siège social de la Société, à l'attention du secrétaire corporatif, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'Assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; ou (ii) soit auprès du président de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée mais avant le début de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement. Un actionnaire peut aussi révoquer une procuration en remettant une autre procuration dûment signée portant une date ultérieure et en la déposant de la manière indiquée ci-dessus ou en procédant de toute autre manière permise par la loi.

Exercice du droit de vote par procuration

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou non les droits de vote afférents aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux directives des actionnaires qui les ont nommées lors de tout scrutin qui pourrait se tenir et, si l'actionnaire spécifie un choix en regard à toute question devant être discutée, les droits de vote seront exercés conformément à ses instructions. **Si un actionnaire omet de spécifier un choix, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront les actions ordinaires représentées par ce formulaire de procuration POUR chacune des questions présentées dans cette circulaire.**

Il y a quatre façons pour les actionnaires inscrits de voter leurs actions ordinaires. Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions. Un actionnaire inscrit peut : (i) voter en personne à l'Assemblée; (ii) compléter et signer le formulaire de procuration ci-joint et désigner l'une des personnes nommées dans ce formulaire ou une autre personne que l'actionnaire choisit afin de le représenter et de voter ses actions à l'Assemblée et le poster ou l'envoyer par télécopieur; (iii) voter par voie électronique via internet; ou (iv) voter par téléphone. L'actionnaire doit s'assurer que la personne qu'il désigne est au courant qu'elle est ainsi nommée et qu'elle assiste à l'Assemblée. Remplir, signer et retourner le formulaire de procuration n'empêche pas un actionnaire d'assister en personne à l'Assemblée. Si un actionnaire ne souhaite pas assister à l'Assemblée ou ne souhaite pas voter en personne, sa procuration sera exercée conformément aux instructions spécifiées sur celle-ci, lors de tout scrutin qui pourrait être tenu à l'Assemblée. Si un actionnaire est une personne morale ou autre entité juridique, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un mandataire autorisé par une telle société ou autre entité juridique.

Pour voter par téléphone, un actionnaire inscrit doit appeler au 1-866-732-8683. Pour voter électroniquement, un actionnaire inscrit doit aller à l'adresse internet suivante: www.voteendirect.com et entrer son numéro de contrôle personnalisé de 12 chiffres imprimé sur son formulaire de procuration, et suivre les instructions à l'écran.

Si un actionnaire inscrit désire assister à l'Assemblée et souhaite voter ses actions en personne à l'Assemblée, il n'est pas nécessaire pour cet actionnaire de remplir et de retourner le formulaire de procuration. Les votes d'un actionnaire inscrit seront pris et comptés directement lors de l'Assemblée. Un actionnaire inscrit doit s'inscrire auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Computershare, dès son arrivée à l'Assemblée.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint jouissent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions mentionnées dans l'avis de convocation ainsi que des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée. À la date de cette circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification ou autre question qui pourrait être présentée à l'Assemblée, sauf ce qui est indiqué à l'avis de convocation.

Avis aux porteurs véritables d'actions

Les renseignements contenus dans la présente rubrique devraient être examinés attentivement par les actionnaires non-inscrits de la Société. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires à leur propre nom (« **actionnaires véritables** ») devraient prendre note que seules les procurations déposées par les actionnaires apparaissant aux registres maintenus par le registraire et agent des transferts de la Société comme détenteurs inscrits des actions ordinaires seront reconnues lors de l'Assemblée. Si les actions ordinaires ne sont pas immatriculées au nom d'un actionnaire, elles sont détenues au nom d'un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière ou un intermédiaire. Les lois et les règlements applicables sur les valeurs mobilières exigent que les prête-noms des actionnaires véritables obtiennent des instructions de vote de celui-ci avant une assemblée d'actionnaires. Ainsi, à moins qu'un actionnaire véritable n'ait préalablement informé son prête-nom qu'il ne désire pas recevoir les documents reliés aux assemblées d'actionnaires, il recevra cette circulaire par la poste de ce prête-nom, avec un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration. Chaque prête-nom a ses propres directives concernant la signature et le retour du formulaire d'instructions de vote. Il est important que l'actionnaire véritable se conforme à ces directives s'il veut que les droits de vote attachés à ses actions ordinaires soient exercés. Si un actionnaire véritable ayant déjà soumis sa procuration désire modifier ses instructions de vote, il doit contacter son prête-nom afin de vérifier s'il est possible de le faire et quelle procédure suivre dans ce cas.

Ni la Société ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'ont la liste des noms des actionnaires véritables de la Société. Si un actionnaire véritable assiste à l'Assemblée, ni la Société ni son registraire et agent chargé de la tenue des registres n'auront connaissance du nombre d'actions ordinaires détenues par l'actionnaire véritable ni de ses droits de vote, à moins qu'un fondé de pouvoir n'ait été nommé par l'actionnaire véritable dans son formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ainsi, si vous êtes un actionnaire véritable et que vous désirez voter en personne lors de l'Assemblée, vous devez insérer votre nom dans l'espace prévu à cet effet dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous donnez instruction à votre prête-nom de vous nommer comme fondé de pouvoir. Il est important que les directives pour la signature et le retour du formulaire fournies par votre prête-nom soient suivies. Il n'est pas alors nécessaire de compléter autrement le formulaire puisque vous voterez lors de l'Assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que Computershare vous a envoyé directement les documents reliés aux procurations, votre nom, adresse et information à l'égard de votre détention d'actions ordinaires ont été obtenus de l'intermédiaire détenant des actions ordinaires pour votre compte en conformité avec les exigences applicables des autorités de réglementation. En choisissant de vous envoyer directement ces documents reliés aux procurations, la Société (et non l'intermédiaire détenant les actions ordinaires pour votre compte) assume la responsabilité (i) de la livraison de ces documents à votre nom, et (ii) du respect de vos instructions de vote. Prière de compléter et de retourner ces documents selon les directives de Computershare.

Toute référence à un actionnaire dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation signifie un actionnaire inscrit, sauf si autrement indiqué.

Date de clôture des registres

Les administrateurs de la Société ont fixé au 28 octobre 2015 comme étant la date de clôture des registres afin de déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'Assemblée.

Actions comportant droit de vote et leurs principaux porteurs

Au 28 octobre 2015, 220 655 218 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur inscrit aux registres de la Société le 28 octobre 2015. Selon les dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), la Société établira une liste des détenteurs d'actions ordinaires à la date de clôture des registres. Chaque détenteur d'actions ordinaires indiqué sur cette liste aura le droit lors de l'Assemblée à un vote pour chaque action ordinaire indiquée à l'égard de son nom sur cette liste.

À la connaissance de la direction de la Société, au 28 octobre 2015, les seules personnes qui détenaient, directement ou indirectement, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des titres émis et en circulation de la Société sont : Renaud Hinse, chef de la direction (4 728 074 actions ordinaires directement et 28 604 541 actions ordinaires par l'entremise de Décochib inc. (« **Décochib** »), pour un total de 15 % des actions ordinaires en circulation), François Mestrallet, administrateur (5 930 000 actions ordinaires directement et 19 452 000 actions ordinaires par l'entremise de SARL MF et de SARL NOVA, pour un total de 12 % des actions ordinaires en circulation) et Décochib, une société privée détenue par Renaud Hinse et des membres de sa famille (28 604 541 actions ordinaires, représentant 13 % des actions émises et en circulation).

Au 28 octobre 2015, les administrateurs et dirigeants de la Société, détenaient ou contrôlaient, directement ou indirectement, en tant que groupe, environ 63 406 281 actions ordinaires de la Société (représentant environ 29 % des actions ordinaires en circulation).

Personnes intéressées dans certains points de l'ordre du jour

À la date de cette circulaire, à la connaissance de la direction de la Société et à l'exception de ce qui est divulgué dans cette circulaire, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe, n'a eu, au cours du dernier exercice de la Société, d'intérêt direct ou indirect relativement à certains points à l'ordre du jour de l'Assemblée, exception faite du fait que ces personnes peuvent être directement impliquées dans le cours normal de l'Assemblée et des activités de la Société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2015 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'Assemblée. Les états financiers audités ont été envoyés aux actionnaires qui ont informé la Société qu'ils désiraient recevoir une copie de ces documents. Aucun vote ne sera pris sur les états financiers audités et la réception de ces documents ne constituera pas une approbation ou une désapprobation à l'égard de toute question qui y est traitée. Les états financiers audités de la Société peuvent être consultés sur le site web SEDAR à www.sedar.com ainsi que sur le site web de la Société à www.abcourt.com.

2. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") se compose actuellement de six administrateurs. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.** Le mandat de chaque administrateur élu à l'Assemblée expirera à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou à la date à laquelle un successeur est élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par démission, décès autre raison.

Les six candidats sont tous présentement des administrateurs de la Société et deux d'entre eux sont considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit (le « **Règlement 52-110** »).

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des candidats, son nom, la ville et province de sa résidence, son poste au sein de la Société, son occupation principale au cours des cinq dernières années, la date à laquelle il est devenu un administrateur de la Société ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées par celui-ci. L'information ci-dessous relative aux candidats a été fournie par les candidats eux-mêmes.

Nom, municipalité et province de résidence et position au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires détenues à titre de bénéficiaire ou contrôlées directement ou indirectement au 28 octobre 2015
Renaud Hinse ⁽²⁾ Mont St-Hilaire (Québec) Administrateur non indépendant, président et chef de la direction	Ingénieur minier, Président et chef de la direction de la Société	Décembre 1979	33 332 615
Jean-Guy Courtois ⁽²⁾ Montréal (Québec) Administrateur non indépendant	Retraité	Décembre 1979	329 393
Marc Filion ⁽¹⁾ Montréal (Québec) Administrateur non indépendant et chef des finances	Ph.D., M.B.A., ASC, ingénieur, Président de CHIM International depuis 2006 (consultant dans le domaine des mines, de la métallurgie et du développement de grands projets industriels), Chef des finances de la Société depuis octobre 2014.	Mars 2007	234 000
André De Guise St-Colomban (Québec) Administrateur indépendant	Ingénieur minier, consultant à temps partiel	Décembre 2012	0
Normand Hinse ⁽¹⁾⁽²⁾ Québec (Québec) Administrateur non indépendant	B.A.A., Président de la société privée Système Électronique Rayco Ltée. (appareils de contrôle pour machinerie lourde)	Novembre 1986	4 128 273
François Mestrallet ⁽¹⁾ Sainte-Pétronille (Québec) Administrateur indépendant	Docteur vétérinaire membre de l'École nationale vétérinaire de Lyon en France; Président de Demavic, société privée de France qui offre des services de fabrication de matériel pour animaux.	Décembre 2013	25 382 000

Notes :

(1) Membre du comité d'audit. Normand Hinse est membre du comité d'audit depuis le 24 octobre 2014, en remplacement de Renaud Hinse. Marc Filion a été nommé chef des finances de la Société le 24 octobre 2014, en remplacement d'Yves Usereau, CPA, CA, qui a occupé ce poste du 12 octobre 2013 au 3 octobre 2014.

(2) Membre du comité sur l'environnement et la santé et sécurité au travail.

Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur de la Société n'a, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix derniers exercices, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une compagnie qui:

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la compagnie le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières et qui, dans tous les cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** ») et a été prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette compagnie; ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions au sein de cette compagnie.

Aucun administrateur de la Société:

- a) est, à la date de la présente circulaire, ou a été, au cours des dix derniers exercices, administrateur ou membre de la haute direction d'une compagnie qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'exercice suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) a, au cours des dix derniers exercices, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou si un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- c) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- d) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement au sujet de la Société.

3. Nomination des auditeurs indépendants

Dallaire & Lapointe inc., comptables professionnels agréés de Rouyn-Noranda, agissent à titre d'auditeurs indépendants de la Société depuis son exercice financier terminé le 30 juin 2007. La direction propose que Dallaire & Lapointe inc. soient nommés à nouveau en tant qu'auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2016 et qu'on autorise le conseil d'administration à fixer leur rémunération.

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de Dallaire & Lapointe inc., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et l'autorisation au conseil d'administration à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration sa volonté de s'abstenir de voter sur ce point.

4. Autres questions à l'ordre du jour

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée que celles mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment soumises aux délibérations de l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente l'information requise aux termes de l'Annexe 51-102A6E- Déclaration de la rémunération de la haute direction-Émetteurs émergents du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (« l'Annexe 51-102A6E »), quant à toute rémunération attribuée, payée ou payable pour les deux exercices financiers de la Société, à toute personne ayant agi comme administrateur et « membre de la haute direction visé » de la Société au sens de l'Annexe 51-102A6E au cours de son exercice financier clos le 30 juin 2015. Le chef de la direction et le chef des finances sont les seuls membres de la haute direction visé de la Société pour cet exercice.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$) (4)	Valeur des avantages indirects (\$) (5)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$) (6)	Rémunération totale (\$)
Renaud Hinse Président et Chef de la direction et administrateur	2015	287 000 ⁽¹⁾	N/A	0	0	N/A	287 000
	2014	294 000 ⁽¹⁾		0	0		294 000
Yves Usereau Chef des Finances du 12 octobre 2013 au 3 octobre 2014 et administrateur jusqu'au 3 octobre 2014	2015	20 000 ⁽²⁾	N/A	0	0	N/A	20 000
	2014	10 042		0	0		10 042
Marc Filion Chef des finances depuis le 24 octobre 2014 et administrateur	2015	18 840 ⁽³⁾	N/A	3 000	0	N/A	21 840
	2014	0		0	0		0
Normand Hinse administrateur	2015	0	N/A	1 200	0	N/A	1 200
	2014	0		0	0		0
Jean-Guy Courtois administrateur	2015	0	N/A	1 200	0	N/A	1 200
	2014	0		0	0		0
André DeGuise administrateur	2015	0	N/A	1 200	0	N/A	1 200
	2014	0		0	0		0
François Mestrallet administrateur	2015	0	N/A	0	0	N/A	0
	2014	0		0	0		0

Notes :

(1) Ce montant représente les sommes versées à Décochib, une société privée contrôlée par le chef de la direction et par des membres de sa famille, comme honoraires de consultation pour les services d'ingénieur et honoraires de gestion rendus à la Société par Renaud Hinse. Décochib n'emploie aucune autre personne pour agir comme membre de la haute direction ou administrateur de la Société et elle n'offre pas de services de gestion à d'autres personnes. Voir la rubrique « **Intérêt des personnes informées dans des opérations importantes** » pour les montants versés à Décochib et Renaud Hinse autre qu'à titre de rémunération ou relativement aux services rendus à la Société.

- (2) La somme de 20 000 \$ versée à Yves Usereau au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015 représente des honoraires encourus et non payés en 2014 relativement aux services rendus à titre de chef des finances ainsi qu'une d'indemnité de départ suite à sa démission en octobre 2014.
- (3) Ce montant représente les sommes versées à Marc Filion (directement ou à une société privée de consultation entièrement contrôlée par lui), comme honoraires de consultation pour services professionnels rendus à la Société.
- (4) Depuis octobre 2014, la Société a convenu de verser aux administrateurs, à l'exception du chef de la direction, une somme de 600 \$ pour chaque présence en personne à une réunion du conseil d'administration ou de 300 \$ pour une participation à une réunion du conseil tenue par voie de conférence téléphonique. Le président du comité d'audit reçoit une somme additionnelle de 600 \$ par trimestre pour ce rôle.
- (5) La valeur des avantages indirects n'est indiquée que si ces avantages ne sont pas fournis à l'ensemble des salariés de la Société et que leur valeur totale est supérieure aux montants suivants pour l'exercice: a) 15 000 \$, si le salaire total du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur n'excède pas 150 000 \$; ou b) 10 % du salaire du membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total est supérieur à 150 000 \$ mais inférieur à 500 000 \$.
- (6) La Société n'a conclu aucun contrat d'emploi ou de services-conseil et de gestion prévoyant des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé ou d'un administrateur en cas de cessation des fonctions, départ, congédiement déguisé ou changement de contrôle. De plus, la Société n'offre aucun régime de retraite qui prévoit le paiement de prestations de retraite en faveur de membres de la haute direction visé et des administrateurs.

Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions en circulation en faveur de chaque membre de la haute direction visé et de chaque administrateur de la Société en date du 30 juin 2015. La Société n'a pas de plan d'attribution à base d'actions ou d'autres titres ni d'autre plan incitatif à long terme.

Aucun membre de la haute direction visé ni aucun administrateur de la Société n'a exercé d'options d'achat d'actions ordinaires au cours du dernier exercice de la Société.

Nom et poste	Type de titres (1)	Nombre de titres et pourcentage total de la catégorie	Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Renaud Hinse Président et Chef de la direction et administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	900 000 5 000 000 61,5%	2 août 2010 7 juin 2011	0,10 0,12	0,10 0,125	0,035	2 août 2015 7 juin 2016
Marc Filion Chef des finances et administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	800 000 200 000 10,5%	7 juin 2011 28 oct. 2014	0,12 0,07	0,125 0,06	0,035	7 juin 2016 28 oct. 2019
Normand Hinse administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	450 000 4,7 %	7 juin 2011	0,12	0,125	0,035	7 juin 2016
Jean-Guy Courtois administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	150 000 450 000 6,3%	2 août 2010 7 juin 2011	0,10 0,12	0,10 0,125	0,035	2 août 2015 7 juin 2016
André DeGuise administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	300 000 3%	7 déc. 2012	0,10	0,085	0,035	7 déc. 2017
François Mestrallet administrateur	Options d'achat d'actions ordinaires	300 000 3%	18 février 2014	0,10	0,08	0,035	18 février 2019

Note:

- (1) Les options d'achat d'actions ordinaires de la Société ont été attribuées en vertu et selon les modalités prévues à son régime d'options d'achat d'actions décrit à la rubrique « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** ». Aucune option d'achat d'actions n'a été annulée, remplacée ou modifiée au cours du dernier exercice de la Société. Au 30 juin 2015, toutes les options d'achat d'actions en circulation pouvaient être exercées sans restriction ou condition particulière.

Surveillance et description de la rémunération

Le conseil d'administration n'a pas de comité sur la rémunération. Il assume la responsabilité d'établir la rémunération de chaque membre de la haute direction visé en fonction de leurs connaissances, leurs compétences, leur expérience et leur niveau de responsabilité, en tenant compte de la conjoncture du marché et de la situation financière de la Société. Le chef de la direction propose au Conseil la rémunération pour les postes de chef de la direction et de chef des finances et le président du comité d'audit propose la rémunération des administrateurs. La rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs est révisée annuellement par le Conseil. Au stade actuel de développement de la Société, le Conseil ne tient pas compte de critères et d'objectifs de performance dans l'établissement et l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction. Ainsi, des critères tels que la performance financière de la Société, le résultat par action, les résultats des programmes d'exploration et de mise en valeur ou la croissance des produits provenant de ses activités ne sont pas considérés pour évaluer la performance des membres de la haute direction. La rémunération des hauts dirigeants est principalement fondée sur les pratiques et les honoraires de consultants externes normalement payables dans l'industrie et sur les tendances dans le secteur minier. Un élément important de la rémunération des hauts dirigeants est l'octroi d'options d'achat d'actions, ce qui ne demande pas de déboursés en argent de la part de la Société.

La rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs n'est pas fixée en fonction d'un groupe de référence et la Société n'a pas conclu d'entente avec un consultant en matière de rémunération au cours de son dernier exercice.

La Société n'offre pas de programmes d'avantages sociaux, tels que des assurances vie ou de santé ou une assurance d'invalidité longue durée et aucun dirigeant et administrateur ne dispose d'un régime de retraite.

Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 juin 2015, soit la fin de l'exercice de la Société, en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen des options en circulation	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires - Régime d'options	9 250 000	0,09 \$	2 700 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires - Aucun	N/A	N/A	N/A

Le régime d'options en faveur des dirigeants, administrateurs, employés, consultants et fournisseurs de services de la Société permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions pour le nombre, au prix d'exercice et pour le terme devant être déterminés par le conseil d'administration. Le régime d'options de la Société est un régime prévoyant un nombre fixe d'actions pouvant être émises sur exercice des options. Il a été initialement adopté en octobre 1996 et approuvé par les actionnaires de la Société le 1^{er} décembre 1997, et a par la suite été modifié à quelques reprises avec l'approbation des actionnaires, en décembre 2001 et en décembre 2012. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options est actuellement fixé à 14 500 000.

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix de clôture des actions ordinaires sur la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse TSXV** ») la journée précédant l'octroi, sous réserve du prix d'exercice minimum permis par les règles de la Bourse TSXV au moment de chaque attribution. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toute personne en vertu du régime d'options ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur

une période de douze mois. Les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être cédées ni transférées. Sauf si autrement décidé par le conseil d'administration, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions (y compris en raison de son décès), les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 12 mois suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

Lors de leur attribution, le conseil d'administration peut déterminer d'autres limites, restrictions et conditions applicables lors de l'exercice des options. Aucune des options en circulation au 30 juin 2015 ne faisait l'objet de telles restrictions ou conditions particulières.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 30 juin 2015, aucun membre de la haute direction, administrateur, employé ni ancien membre de la direction, administrateur ou employé de la Société n'était endetté à l'égard de la Société dans le cadre d'achat de titres de la Société ou à tout autre égard.

INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Le Règlement 52-110 exige que la Société divulgue annuellement dans sa circulaire certaines informations relatives à la composition du comité d'audit et aux relations avec l'auditeur externe, tel qu'indiqué ci-dessous.

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit figure comme Annexe A de la présente circulaire.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit se compose actuellement de Marc Filion (président du comité), Normand Hinse et François Mestrallet. Le Règlement 52-110 donne certains critères afin d'évaluer l'indépendance d'un membre du comité d'audit. Se basant sur ces critères, le conseil d'administration a établi que deux des membres actuels du comité d'audit sont indépendants. Comme chef des finances de la Société depuis octobre 2014, Marc Filion n'est pas indépendant car il est un membre de la haute direction et Normand Hinse n'est pas considéré indépendant en raison de sa relation familiale avec le chef de la direction de la Société. Malgré la détention par François Mestrallet de plus de 10% des actions ordinaires de la Société depuis janvier 2015, le Conseil a examiné l'ensemble des faits et circonstances pertinents et a déterminé que M. Mestrallet ne contrôle pas de ce fait la Société et qu'il est encore un administrateur indépendant. Tous les membres du comité d'audit possède des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Marc Filion, président du comité

Marc Filion est titulaire d'un baccalauréat en science (géologie) de l'École polytechnique de l'Université de Montréal, d'un doctorat (Ph.D.) en géologie économique et géostatistique du Royal School of Mines du Imperial College de Londres et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, en plus d'être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il est également membre des Administrateurs de sociétés certifiés et de l'Institut des Administrateurs de sociétés. Il cumule plus de 35 ans d'expérience dans le développement, la gestion et le financement de projets industriels d'envergure internationale, au Canada et dans plusieurs autres régions du monde. Il a notamment été président et chef de l'exploitation de SGF Minéral Inc. (filiale de la Société générale de financement du Québec) de 1998 à 2004 et vice-président principal, Mines, Métaux et Industries de la SGF de 1998 à 2006. Depuis mai 2006 et jusqu'à ce jour, M. Filion est président de CHIM International, une société conseil en matière de développement et de financement de projets miniers et métallurgiques. De 2007 à 2009, M. Filion fut président du conseil et chef de la direction et membre du comité d'audit de Ressources Creso Inc. De 2007 à 2011, M. Filion fut successivement vice-président exécutif (2007-2010) puis président et chef de la direction (2011) de Nichromet Extraction Inc. Il fut également membre du comité d'audit de 2006 à 2015 de

Groupe ADF Inc. Dans le cadre de ses fonctions, il a été directement impliqué dans la planification financière et l'analyse des états financiers des entreprises sous sa direction.

Normand Hinse

Normand Hinse détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Trois-Rivières et est président et principal actionnaire d'une société privée ayant son siège social à Québec et possédant également des bureaux en Angleterre, aux États-Unis et en Colombie, dans le domaine des appareils de contrôle pour la machinerie lourde. Il est membre du conseil d'administration de la Société depuis novembre 1986.

François Mestrallet

François Mestrallet est un homme d'affaires, président de Demavic depuis 1983, une société privée de France qui offre des services de fabrication de matériel pour animaux.

Politiques et procédures d'approbation préalable des services d'audit

Le comité d'audit doit pré-approuver tous les services non liés à l'audit rendus à la Société par ses auditeurs.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Dallaire & Lapointe inc., comptables professionnels agréés de Rouyn-Noranda, Québec (« Dallaire & Lapointe »), agissent comme auditeurs de la Société depuis son exercice financier clos le 30 juin 2007.

a) Honoraires d'audit

Les « honoraires d'audit » comprennent le total des honoraires facturés par les auditeurs externes pour les services d'audit. Dallaire & Lapointe ont facturé 44 710 \$ d'honoraires d'audit pour l'exercice clos le 30 juin 2014 alors que ces honoraires sont estimés à 45 000 \$ pour l'exercice clos le 30 juin 2015.

b) Honoraires pour services liés à l'audit

Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par les auditeurs externes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires d'audit » ci-dessus. Aucun honoraire n'a été facturé à ce titre pour les exercices financiers clos le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015.

c) Honoraires pour services fiscaux

Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour les services professionnels rendus par les auditeurs externes en matière de conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale. Aucun honoraire pour services fiscaux n'a été facturé par Dallaire & Lapointe pour les exercices financiers clos les 30 juin 2014 et 2015.

d) Autres honoraires

Dallaire & Lapointe n'ont facturé aucun montant pour d'autres services rendus à la Société au cours des exercices financiers clos les 30 juin 2014 et 2015.

Utilisation de certaines dispenses

La Société se prévaut de dispenses prévues au paragraphe 6.1 du Règlement 52-110 qui permet aux émetteurs émergents d'être dispensés de certaines obligations de la partie 3 (composition du comité d'audit) et de la partie 5 (obligations de déclaration).

INTÉRÊT DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Pour les fins d'application de la présente circulaire, « personne informée » s'entend : a) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction de la Société; b) d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société; c) d'une personne qui est propriétaire véritable ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur des titres comportant droit de vote de la Société ou qui exerce une emprise sur des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la Société en circulation, sauf les titres comportant droit de vote détenus par la personne ou compagnie en tant que preneur ferme dans le cadre d'un placement; et d) la Société si elle a souscrit, racheté ou par ailleurs acquis ses propres titres, dans la mesure où elle les détient.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous et de ce qui est par ailleurs divulgué dans la présente circulaire, à la connaissance de la Société, aucune personne informée de la Société n'a ou n'avait, directement ou indirectement, un intérêt important dans une opération depuis le début du dernier exercice financier complet de la Société ou dans un projet d'opération qui a ou pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, la Société a versé à Décochib une somme de 250 172 \$ (183 844 \$ au 30 juin 2014) en vertu d'une redevance de 2 % NSR (net smelter return) qui affecte la majeure partie de la propriété Elder. Décochib avait acheté cette redevance de Canuc Resources Corporation (compagnie ayant succédé à Nova Beaucage Mines Limited), partie traitant à distance avec Décochib et avec la Société, en vertu d'un contrat de vente conclu en juin 2001. Cette redevance était détenue par Canuc Resources Corporation suite à la vente par cette dernière à la Société en janvier 1994 de son intérêt dans l'entreprise en coparticipation qui affectait une bonne partie de la propriété Elder. Une somme totale de 67 819 \$ a également été versée à Renaud Hinse et Décochib pour l'exercice clos le 30 juin 2015 (43 467 \$ en 2014) comme dépenses encourues pour la Société et par la suite refacturées à cette dernière à titre de frais de prospection et d'évaluation et frais administratifs.

Au cours de son exercice financier terminé le 30 juin 2015, des honoraires professionnels et des déboursés (incluant des frais d'émission d'actions et frais d'inscription, registrariat et information aux actionnaires) totalisant 39 601 \$ (22 735 \$ au 30 juin 2014) ont été payés à la secrétaire corporative de la Société.

Au cours de son exercice financier terminé le 30 juin 2015, un montant de 2 800 \$ a été payé à Système Électronique Rayco Ltée, une société privée détenue par Normand Hinse, pour une bande passante sur internet (inclus dans les frais d'inscription, registrariat et information aux actionnaires).

Depuis le début de son dernier exercice financier complet, la Société a procédé à des placements privés auxquels certains dirigeants et administrateurs ont participé, tel qu'indiqué ci-après.

- Placement total de 751 215 \$, dont 503 300 \$ au prix de 0,07 \$ l'action ordinaire et 247 915 \$ au prix de 0,085 \$ l'action accréditive, clos en août 2013: Décochib pour 2 850 000 actions ordinaires accompagnées de 1 425 000 bons de souscription, Renaud Hinse pour 235 000 actions accréditives et Normand Hinse pour 230 000 actions ordinaires accompagnées de 115 000 bons de souscription ainsi que 400 000 actions accréditives. François Mestrallet, qui n'était pas alors un administrateur de la Société, a souscrit 1 430 000 actions ordinaires accompagnées de 715 500 bons de souscription. Ces bons de souscription ont tous expiré sans qu'aucun n'ait été exercé;
- Placement total de 1 007 895 \$, dont 846 370 \$ au prix de 0,07 \$ l'action ordinaire et 161 525 \$ au prix de 0,085 \$ l'action accréditive, clos en juillet 2014: Décochib pour 3 000 000 actions ordinaires accompagnées de 1 500 000 bons de souscription, Renaud Hinse pour 235 000 actions accréditives, Normand Hinse pour 250 000 actions ordinaires accompagnées de 125 000 bons de souscription ainsi que 400 000 actions accréditives et François Mestrallet, directement et par l'entremise de SARL MF et SARL Nova, pour un total de 7 391 000 actions ordinaires accompagnées de 3 695 500 bons de souscription. Ces bons de souscription ont tous expiré sans qu'aucun n'ait été exercé; et
- Placement total de 1 357 570 \$, dont 511 600 \$ au prix de 0,05 l'action ordinaire et 845 970 \$ au prix de 0,06 \$ l'action accréditive, clos en décembre 2014 et janvier 2015: Décochib pour 110 000 actions accréditives, Marc Filion pour 80 000 actions accréditives et 64 000 actions ordinaires accompagnées de 32 000 bons de souscription et François Mestrallet, par l'entremise de SARL MF, pour 10 000 000 actions ordinaires accompagnées de 5 000 000 bons de souscription. Ces bons de souscription, au prix d'exercice de 0,07 \$, expireront 12 mois suivant la date de leur souscription.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le tableau qui suit donne la façon dont la Société aborde la régie d'entreprise en regard avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») pour un émetteur émergent. Les questions touchant la régie d'entreprise sont étudiées par le Conseil.

Composition du conseil d'administration:	<p>Le conseil d'administration (le « Conseil ») se compose actuellement de six membres.</p> <p>Renaud Hinse, chef de la direction, Normand Hinse, fils du chef de la direction, Jean-Guy Courtois, beau-frère du chef de la direction et Marc Fillion, chef des finances, sont considérés comme non indépendants au sens du Règlement 52-110 en raison de leur rôle de dirigeant de la Société ou de leur lien familial avec un membre de la haute direction. André De Guise et François Mestrallet sont considérés comme administrateurs indépendants.</p>
Postes occupés par les administrateurs au sein d'autres émetteurs:	<p>Le seul administrateur de la Société qui est également administrateur d'autres émetteurs assujettis est Marc Fillion, administrateur de Groupe ADF inc. jusqu'au 1^{er} mai 2015 et de Ressources Sama inc. depuis le 28 mai 2015.</p>
Orientation et formation continue:	<p>Le Conseil n'a pas de système formel de formation continue pour ses administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont informés par le Conseil des règles, politiques et du fonctionnement du Conseil et de toute autre information commerciale et corporative pertinente.</p>
Ethique dans la conduite des affaires:	<p>Le Conseil n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question.</p>
Nomination des administrateurs:	<p>Le Conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du Conseil autorise le Conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.</p>
Comité sur la rémunération:	<p>Le Conseil n'a pas de comité sur la rémunération. La taille actuelle du Conseil permet au Conseil au complet de prendre sur soi-même d'examiner la rémunération des membres de la direction et du Conseil. Des honoraires de gestion et de consultation sont versés annuellement à une compagnie privée détenue par le chef de la direction de la Société et par certains membres de sa famille. Des honoraires professionnels et de consultation peuvent être payés à des administrateurs pour des services professionnels rendus à l'occasion à la Société, autre qu'en leur capacité d'administrateur de la Société. Depuis octobre 2014, la Société attribue des jetons de présence aux administrateurs pour leur présence aux réunions du conseil d'administration.</p>

Autres comités:	Outre le comité d'audit, le Conseil a mis sur pied un comité sur l'environnement et la santé et la sécurité composé de trois membres non-indépendants. Ce comité aide le Conseil à remplir ses responsabilités, notamment: (i) l'établissement et la révision des politiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement; (ii) l'implantation et la gestion de systèmes de conformité; (iii) la surveillance de l'efficacité des politiques, processus et systèmes de surveillance en matière de santé et sécurité et d'environnement; (iv) la révision de la performance de la Société par rapport à l'impact des décisions et des mesures prises quant à la santé, la sécurité et l'environnement auprès des employés, des communautés et autres tierces personnes; et (v) la réception et révision des résultats des audits et des mises à jour provenant de la direction sur la performance de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
Évaluation du Conseil:	Le Conseil est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle des administrateurs. Le Conseil considère l'ensemble des compétences et expériences apportées par ses membres à la Société pour évaluer si les administrateurs possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction. La Société communique de façon régulière avec ses actionnaires par voie de communiqués de presse et par la publication de documents financiers afin de se conformer aux exigences applicables en matière d'information continue. Elle reçoit les commentaires et questions de ses actionnaires par le biais du téléphone, courriel, son site web et par l'entremise du responsable des relations avec les investisseurs.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le 2 novembre 2015.

(S) Renaud Hinse
Renaud Hinse
Président et Chef de la direction

ANNEXE A

MINES ABCOURT INC. (la « Société »)

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le «**Règlement 52-110**»). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité d'audit (ci-après le « **comité d'audit** » ou le « **Comité** ») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa charte périodiquement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration de la Société (ci-après le « **conseil d'administration** » ou le « **Conseil** ») les modifications à y apporter.

1. Énoncé de principe – Rôle du comité d'audit

Le Comité est un comité du Conseil auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité d'audit a pour mandat général d'assister le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Société et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes.

Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Société et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Société;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs externes;
- renforce l'indépendance de l'auditeur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité d'audit, la direction et de l'auditeur externe;
- surveille les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir un rapport d'audit ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil l'auditeur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Société que ceux-ci soient en la possession de la Société elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Société.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

2. Responsabilités du Comité – Audit

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Société et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

Et plus particulièrement :

2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse

2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers audités de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés de même que tous les documents préparés pour le dépôt électronique auprès des organismes de réglementation. Le Comité apporte à ces états financiers toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces états financiers par le Conseil.

2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le comité apporte à ces documents toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces documents par le conseil d'administration.

2.2 Auditeurs externes

2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement des auditeurs externes, de leur rémunération et du renouvellement de leur mandat, selon le cas. Il revoit le plan d'audit avec les auditeurs externes et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ces derniers. Il reçoit le rapport des auditeurs ainsi que les notes qui l'accompagnent.

2.2.2 Le Comité rencontre les auditeurs externes avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan d'audit de même que les honoraires d'audit alloués pour la réalisation de ce mandat.

2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance des auditeurs externes, revoit les services autres que d'audit qui sont exécutés par les auditeurs externes et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance des auditeurs. Le Comité examine les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés, et anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et anciens de la Société.

2.2.4 Le Comité rencontre les auditeurs externes lors de la réunion du Comité fixée pour l'examen des états financiers audités de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :

- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Société;
- La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
- Les recommandations faites par les auditeurs à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
- La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Société lorsque, de l'opinion des auditeurs, certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Société; et
- Les problèmes rencontrés par les auditeurs externes en cours de leur mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.

2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité d'audit peut rencontrer les auditeurs hors de la présence des membres de la direction de la Société et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct aux auditeurs externes et à la direction de la Société et peut tenir des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.

- 2.2.6 De même, la direction de la Société et les auditeurs externes peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.
- 2.2.7 Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission des auditeurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour l'audit ainsi que les honoraires non réglés.
- 2.2.9 Le Comité est chargé de la résolution de désaccords entre la direction de la Société et les auditeurs externes au sujet de l'information financière.

3. Responsabilités du Comité - Conflit d'intérêts

Le Comité examine à tous les ans ou plus souvent, si nécessaire

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou sociétés liées ou affiliées à la Société afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Société que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

4. Nomination des auditeurs - Autres ressources

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des auditeurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination des auditeurs externes. Au cours de leur première réunion de l'année, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets d'auditeurs ou de renouveler les auditeurs en poste.

Si la direction propose un changement d'auditeurs externes, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être rendus publics en vertu des règlements.

5. Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Comité possèdent les compétences financières requises. Un membre du Comité qui ne possède pas de compétences financières devra acquérir ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination. Au moins un (1) membre du Comité doit posséder des compétences ou une expertise en gestion financière.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

6. Présidence

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

7. Nombre de réunions

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

8. Organisation

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

9. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

10. Rapport

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal de la réunion du Comité constitue un rapport suffisant.